



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLaire

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement PC-2791-1-PD2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels PC-2791, de ce qui suit :

- Le 13 septembre 2016, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil a adopté le second projet de règlement PC-2791-1-PD2 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro PC-2791 de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les usages additionnels dans les habitations unifamiliales détachées »

Cette modification au Règlement PC-2791 est faite dans le but d'y ajouter un chapitre incluant les objectifs et les critères selon lesquels une demande d'autorisation d'un usage additionnel dans une habitation unifamiliale sera évaluée.

- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones concernées ci-après indiquées :

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Ra1, Ra3, Ra4	Rc1, Re1, Cv1, Pa1, G1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf	North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of Golf Avenue
Ra23	Re7, Pa3, U2	Au nord du chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'accès/sortie de l'autoroute 20 près du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du 55, chemin du Bord-du-Lac.	North of Lakeshore Road, east of the access/egress ramp for Highway 20 that is near Venture Park, south of Highway 20 and west of 55 Lakeshore Road.
Ra24, Ra26	Re10, Re11, Re12, Pa3, U2	Au nord du chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'avenue Baie-de-Valois, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Milroy, de part et d'autre de cette dernière.	North of Bord-du-Lac--Lakeshore Road, east of Baie-de-Valois Avenue, south of Highway 20 and west of Milroy Avenue and on both sides.
Ra25, Ra27, Rc5	Re12, Re20, Pa3, Pa17	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Godin, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources.	North of Lake Saint-Louis, east of Godin Avenue, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard.
Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57, Rb2, Rb3, Rb4, Rb6, Rb7, Rc9, Rc11, Rc13, Rc15, Rc16, Rc17, Rc18, Rc19, Rc20, Rc22, Rc23, Rd3, Re27, Rf4.	Re15, Re16, Re19, Re22, Re24, Re26, Re28, Re38, Re39, Re40, Re41, Re43, Rf1, Rf2, Rf5, Rf6, Cv7, Cv8, C1, C2, C3, C4, Cb1, Pa 21, Pa22, Pa23, Pa24, Pa26, Pa27, Pa28, Pa29, Pa30, Pa31, Pa32, Pa33, Pa34, Pa35, Pa36, Pa37, Pa38, Pa40, Pa41, Pa42, Pa43, Pa44, Pa45, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa50, Pa51, Pa55, Pa56, Pa59, Pa60, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, P2c, U2, U4, G2.	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest du boulevard des Sources et de la piste cyclable de l'avenue Avro.	North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course and of the municipal limit of Kirkland, south of the old CN train tracks and of Hymus Boulevard and west of Sources Boulevard and of the bicycle path along Avro Avenue.
Ra36	Re31, Re32, Pa61	Au nord du boulevard Hymus, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Stillview.	North of Hymus Boulevard, east of Kirkland municipal limit, south of Trans-Canada Highway and west of Stillview Avenue.
Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22,	Re4, Re5, Re7, Cv1, Cv3, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4,	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du parc Venture.	North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Venture Park.

Ra60, Rb10, Rb11, Rb12, Rb13, Rc26, Rc27, Rc28.	Re46, Re47, Re48, C6, C7, Pa66, U7,	Au nord du Boulevard Brunswick, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des- Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean. Rc10	<i>North of Brunswick Boulevard, east of Kirkland municipal limit, south of Dollard-des- Ormeaux municipal limit and west of Saint-Jean Boulevard.</i>
Rc10	Re31, Rf1, Cb1, Pb8	Au nord de l'Hôpital Général Lakeshore, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Stillview.	<i>North of Lakeshore General Hospital, east of Kirkland municipal limit, south of Hymus Boulevard and west of Stillview Avenue.</i>
Rc12	Re18, Pa26, Pb6	De part et d'autre de l'avenue Viburnum, à l'est de l'avenue Maywood.	<i>On both sides of Viburnum Avenue, east of Maywood Avenue.</i>

3. Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- b) Être reçue au bureau du soussigné, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le 30 septembre 2016 à 16 h 30 ;
- c) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Conditions pour être une « personne intéressée » :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2016 :

- a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- b) Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 13 septembre 2016, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

5. Le service du greffe peut vous fournir toutes les informations nécessaires :

- a) Pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une demande ;
- b) Pour certifier si votre demande est valide ;
- c) Pour déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande ;

ou toute information pour la compréhension de la démarche.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement, ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées dans le présent avis peuvent être consultés au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 21 septembre 2016.



PROVINCE OF QUEBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRe

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given to the persons interested and having the right to sign a request asking to participate to a referendum with respect to second draft by-law PC-2791-1-PD2, amending conditional uses By-law PC-2791, of the following:

1. On September 13, 2016, after public consultation was held on the same day, the City Council adopted the second draft by-law PC-2791-1-PD2 entitled:

"By-Law amending conditional uses By-law number PC-2791 of the City of Pointe-Claire with regards to additional uses in single family detached homes"

The purpose of this amendment to By-law PC-2791 is to add a new chapter that will include objectives and criteria upon which an application for an additional use in a single family detached home is evaluated.

2. This second draft by-law includes provisions that may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provisions be submitted to their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

A request related to these provisions may originate from the concerned zones indicated below:

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Ra1, Ra3, Ra4	Rc1, Re1, Cv1, Pa1, G1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf	North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of Golf Avenue
Ra23	Re7, Pa3, U2	Au nord du chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'accès/sortie de l'autoroute 20 près du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du 55, chemin du Bord-du-Lac.	North of Lakeshore Road, east of the access/egress ramp for Highway 20 that is near Venture Park, south of Highway 20 and west of 55 Lakeshore Road.
Ra24, Ra26	Re10, Re11, Re12, Pa3, U2	Au nord du chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'avenue Baie-de-Valois, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Milroy, de part et d'autre de cette dernière.	North of Bord-du-Lac--Lakeshore Road, east of Baie-de-Valois Avenue, south of Highway 20 and west of Milroy Avenue and on both sides.
Ra25, Ra27, Rc5	Re12, Re20, Pa3, Pa17	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Godin, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources.	North of Lake Saint-Louis, east of Godin Avenue, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard.
Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57, Rb2, Rb3, Rb4, Rb6, Rb7, Rc9, Rc11, Rc13, Rc15, Rc16, Rc17, Rc18, Rc19, Rc20, Rc22, Rc23, Rd3, Re27, Rf4.	Re15, Re16, Re19, Re22, Re24, Re26, Re28, Re38, Re39, Re40, Re41, Re43, Rf1, Rf2, Rf5, Rf6, Cv7, Cv8, C1, C2, C3, C4, Cb1, Pa 21, Pa22, Pa23, Pa24, Pa26, Pa27, Pa28, Pa29, Pa30, Pa31, Pa32, Pa33, Pa34, Pa35, Pa36, Pa37, Pa38, Pa40, Pa41, Pa42, Pa43, Pa44, Pa45, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa50, Pa51, Pa55, Pa56, Pa59, Pa60, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, U2, U4, G2.	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest du boulevard des Sources et de la piste cyclable de l'avenue Avro.	North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course and of the municipal limit of Kirkland, south of the old CN train tracks and of Hymus Boulevard and west of Sources Boulevard and of the bicycle path along Avro Avenue.
Ra36	Re31, Re32, Pa61	Au nord du boulevard Hymus, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Stillview.	North of Hymus Boulevard, east of Kirkland municipal limit, south of Trans-Canada Highway and west of Stillview Avenue.
Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Rc2, Rc3, Rc4, Rd1.	Re4, Re5, Re7, Cv1, Cv3, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1.	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du parc Venture.	North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Venture Park.
Ra60, Rb10, Rb11, Rb12, Rb13, Rc26, Rc27, Rc28.	Re46, Re47, Re48, C6, C7, Pa66, U7,	Au nord du Boulevard Brunswick, à l'est de la limite municipale de	North of Brunswick Boulevard, east of Kirkland municipal

		Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.	limit, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit and west of Saint-Jean Boulevard.
Rc10	Re31, Rf1, Cb1, Pb8	Au nord de l'Hôpital Général Lakeshore, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Stillview.	North of Lakeshore General Hospital, east of Kirkland municipal limit, south of Hymus Boulevard and west of Stillview Avenue.
Rc12	Re18, Pa26, Pb6	De part et d'autre de l'avenue Viburnum, à l'est de l'avenue Maywood.	On both sides of Viburnum Avenue, east of Maywood Avenue.

3. To be valid, any request must:

- a) Clearly state the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- b) Be received at the undersigned's office located at 451 Saint-Jean Boulevard, no later than September 30, 2016, at 4:30 p.m.;
- c) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons.

4. Conditions to be an "interested person":

Is an interested person anybody who is not disqualified from voting and who, on September 13, 2016, meets the following requirements:

- a) Be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship;
- b) Is domiciled or is the owner of an immovable or the occupant of a business establishment in a zone from which a request may originate;

Supplementary condition for undivided co-owners of an immovable and co-occupants of a business establishment:

To be designated by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf.

Conditions to be met by a legal person to exercise its right to sign a request:

Any legal person must designate one of its members, directors or employees for that purpose by resolution, as the person who, on September 13, 2016, is of full age and a Canadian citizen and is not under curatorship.

5. The City Clerk Department can provide you with all necessary information to:

- a) Know the exact number of potential signatories in your zone or to better understand who are the interested persons in a given zone and the purpose of a request;
- b) Certify if your request is valid;
- c) Determine who are the interested persons having the right to sign a request.

or any other information to better understand the process.

- 6. All provisions in respect of which no valid request is received may be included in a by-law that will not be required to be submitted for the approval of the qualified voters.
- 7. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate location of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the undersigned's office, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from 8:30 a.m., until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., from Monday to Friday, with the exception of holidays.

Given at Pointe-Claire, this 21st day of September 2016

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe / Assistant City Clerk